

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 5 décembre 2023 à 19h00**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET (*arrivée à 19h25*), Rodolphe PELLETIER, Jean-Marie DELAVALD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Paulin DELAMARE, Alain PIEDNOEL, David ROUZE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Patrick FRERET, Rémy BLANCHARD, Isabelle STIEVENARD

Pouvoir (s) : Patrick FRERET donne son pouvoir à Didier GUERINOT, Marion FORET donne son pouvoir à Paulin DELAMARE (*jusqu'à son arrivée à 19h25*), Rémy BLANCHARD donne son pouvoir à Rodolphe PELLETIER, Isabelle STIEVENARD donne son pouvoir à David ROUZE

Monsieur David ROUZE est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire annonce que la vente du terrain destiné à la construction du cabinet médical est fixée au 19 décembre prochain. Les travaux de viabilisation sont terminés et les services de l'Agglomération Seine-Eure travaillent actuellement, en partenariat avec la municipalité, sur le projet de parking communal.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet de rénovation énergétique des trois écoles communales
2. Enfouissement des réseaux route de Saint Cyr – 3^{ème} tranche
3. Eclairage solaire Sente piétonne (collège - Sente plus)
4. Eclairage solaire Sente piétonne (Sente plus – St Pierre des Fleurs)
5. Longueur de voirie de la sente piétonne
6. Demande de modification simplifiée du PLU
7. Création des postes d'agents recenseurs
8. Adhésion au syndicat mixte Eure numérique
9. Contrat de prévoyance agents
10. Noël du personnel

2023-12-01 PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES TROIS ECOLES COMMUNALES

Suite à la commission plénière du 28 novembre 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de rénovation des trois écoles communales et le plan de financement correspondant.

Pour rappel, le projet de travaux prévoit pour les trois bâtiments scolaires :

- La rénovation énergétique (*l'isolation extérieure, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, le remplacement de chaudière, le système de ventilation, ...*),
- L'embellissement des classes (*Peintures et revêtements de sols*),
- La renaturation des cours d'école (*Désimperméabilisation des cours, apport de fraîcheur au pied des bâtiments avec de nouvelles plantations et création de zones de fraîcheur pour les élèves...*).

L'isolation extérieure et la renaturation des cours est prévue dans les trois bâtiments scolaires. Pour les autres travaux, les remplacements ou améliorations sont adaptés à chaque bâtiment et ne sont pas systématiquement identiques.

L'estimation réalisée par la maîtrise d'œuvre en phase APD est de 2.527.182 euros HT, incluant 15% d'aléas. Elle inclut, comme demandé au maître d'œuvre, un lot d'implantation de classes mobiles pendant la phase chantier afin de vider les écoles les unes après les autres permettant ainsi un gain de temps sur mais aussi un confort pour les professeurs et les élèves.

Les classes mobiles seront implantées sur le parking près du centre de loisirs qui sera utilisé en journée scolaire (cours de récréation, sanitaires, dortoir et restauration scolaire). Lors des conseils d'école, Monsieur le Maire a informé les parents d'élèves et les professeurs des écoles en demandant à chacun des efforts.

Le financement du projet est proposé comme suit :

	Dépenses HT	Recettes HT
Estimation du projet en phase APD	2 361 875 €	
Maîtrise d'œuvre	165 307	
Total des subventions sollicitées estimé à 65% du projet (DETR, département, fonds vert, Agglomération Seine-Eure, ...)		1 642 668.30 €
Emprunt communal		884 513.70 €
Total	2 527 182 €	2 527 182 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide le projet de travaux et le lancement de l'appel d'offres,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à démarcher les financeurs afin de trouver l'emprunt le plus adapté aux besoins de la collectivité,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions :
 - DETR
 - Fonds vert
 - Département
 - Agglomération Seine-Eure
 - Et tout financeur potentiel permettant de diminuer le reste à charge communal

2023-12-02 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE SAINT CYR » - 3^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre la 3^{ème} tranche des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la « Route de Saint Cyr ». Ces travaux devraient commencer en février 2024.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : 30.000 € HT
- ✓ en section de fonctionnement: 15.416,67 € TTC

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le candélabre situé à l'entrée de la sente du bocage sera remplacé mais qu'aucun autre mât ne sera installé, cette sente étant privée. Suite à la remarque de Madame Sylvie MORIN, Monsieur le Maire va demander aux services du SIEGE 27 si les ampoules de couleur jaune peuvent être remplacées par des ampoules blanches pour une meilleure visibilité et une uniformité de l'éclairage de la route.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),**

2023-12-03 ECLAIRAGE SOLAIRE VOIE CYCLABLE (COLLEGE >> SENTE PLUX)

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation du réseau d'éclairage public solaire sur la voie cyclable reliant le collège à la Sente Plux. Le fonctionnement des mâts sera conforme à l'éclairage public communal à savoir allumage à 6h30 le matin et extinction le soir à 21h30 du 21 août au 22 mai.

Le montant des travaux à réaliser par le SIEGE 27 est de 20.000 € TTC. Le reste à charge de la commune est de **6.666,67 € HT**.

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).**

Arrivée de Marion FORET à 19h25.

2023-12-04 ECLAIRAGE SOLAIRE VOIE CYCLABLE (SENTE PLUX>>SAINT PIERRE DES FLEURS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune en installant des mâts solaires sur la voie cyclable reliant la sente Plux à la commune de Saint Pierre des Fleurs. Le fonctionnement des mâts sera conforme à l'éclairage public communal à savoir allumage à 6h30 le matin et extinction le soir à 21h30 du 21 août au 22 mai.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à **35.000 euros HT** en section d'investissement.

Les travaux n'ayant pas été intégrés dans le programme annuel du SIEGE, ils ne sont pas subventionnés de la même manière et le reste à charge communal est de 60 % au lieu des 40% habituels. Aussi, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention via le Fonds Vert.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).**
- ✓ **La demande de subvention « Fonds vert » auprès des services de l'état.**

2023-12-05 LONGUEUR DE VOIRIE DE LA VOIE CYCLABLE

Monsieur le Maire expose que la voie cyclable reliant le nouveau collège à la commune de Saint Pierre des Fleurs est en cours mais la météo a contraint les entreprises à stopper les travaux. La fin des travaux être normalement prévue pour la fin d'année.

Afin d'actualiser la longueur de voirie communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer cette nouvelle voie d'une longueur totale de 1.100 mètres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de classer dans la voirie communal la nouvelle voie cyclable d'une longueur totale de 1.100 mètres.

Suite à la question de Madame Sylvie Morin sur l'implantation de bancs de long de la voie cyclable, Monsieur le Maire répond que cela sera étudié une fois les travaux terminés.

2023-12-06 DEMANDE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'un procès-verbal a été dressé le 26 mars 2019 à Marie Finance suite au constat du non-respect du permis de construire n° 027616 13 00015 délivré le 30/12/2013 (*Le pétitionnaire avait doublé la surface des box et avait implanté deux chalets sans déclaration préalable*).

Suite à la délibération 2019-11-12 du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de ne pas demander la démolition des bâtiments construits et a validé la régularisation du dossier par une modification du PLU.

Aussi, afin de finaliser cette procédure, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander à l'Agglomération Seine-Eure une révision simplifiée du PLU afin de passer en zone agricole la zone actuellement construite. Cette zone sera délimitée par un bornage aux frais du Haras de l'oison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une modification simplifiée du PLU à l'Agglomération Seine-Eure afin d'intégrer la modification de la zone construite.

Contre : 1 / Abstention : 0 / Pour : 14

2023-12-07 CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs. Compte tenu de la taille de la commune, trois agents recenseurs doivent être recrutés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

 **La création de trois emplois d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,**

 **La rémunération des agents recenseurs comme suit :**

- 1.65 euros par feuille de logement renseignée
- 1.05 euros par bulletin individuel renseigné

2023-12-08 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « EURE NUMERIQUE »

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement. Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

-  D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
-  D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
-  De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
-  De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- ✚ À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- ✚ À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- ✚ De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- ✚ D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- ✚ D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. Il est de 0.10 € par habitant.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements. Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le « Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- ✚ Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- ✚ S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- ✚ Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- ✚ Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune, Monsieur Didier GUERINOT, Maire de la commune de La Saussaye.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

2023-12-09 CONTRAT DE PREVOYANCE AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a décidé de mettre un terme au contrat de prévoyance signé avec la société SOFAXIS suite à une augmentation trop importante des coûts pour les agents. La commune de La Saussaye, qui avait adhéré à ce contrat, se trouve donc contrainte de ne plus offrir cette possibilité aux agents ou d'adhérer à un autre contrat de prévoyance avec LA MNT signé par le Centre de Gestion en 2023.

En application :

- + Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- + Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- + De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- + Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au contrat de prévoyance proposé par la MNT et de maintenir les participations de la commune validées en décembre 2018 comme suit :

PARTICIPATION EMPLOYEUR					
Incapacité temporaire		Incapacité temp. + Invalidité		Incapacité + invalidité + perte de retraite	
Sans décès	Avec décès	Sans décès	Avec décès	Sans décès	Avec décès
4,17 €/mois	5 €/mois	5,84 €/mois	6,67 €/mois	7,50 €/mois	8,34 €/mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De maintenir le montant de la participation financière comme indiquée dans le tableau ci-dessous :**

PARTICIPATION EMPLOYEUR					
Incapacité temporaire		Incapacité temp. + Invalidité		Incapacité + invalidité + perte de retraite	
Sans décès	Avec décès	Sans décès	Avec décès	Sans décès	Avec décès
4,17 €/mois	5 €/mois	5,84 €/mois	6,67 €/mois	7,50 €/mois	8,34 €/mois

**A compter du 01/01/2025 au 31/12/2028 (Obligation de minimum 7 € mensuel quel que soit le traitement de l'agent).
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coûts réels de la cotisation.**

- **De verser la participation financière (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu' aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes**

2023-12-10 NOEL DU PERSONNEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de renouveler les modalités du Noël 2022 pour les agents communaux titulaires et leurs enfants et souhaite que les contractuels et leurs enfants puissent bénéficier également de ces cadeaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 40 euros pour chaque agent titulaire et contractuel de la commune ayant été présent plus de 6 mois au cours de l'année 2023,
-  Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 50 euros pour les enfants des agents communaux, titulaires et contractuels ayant été présents plus de 6 mois au cours de l'année 2023. Les enfants concernés seront âgés de 14 ans au plus au 31/12/2023. La carte sera paramétrée sur tous les rayons hors alimentation et alcool.
-  Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

La séance est levée à 20h05.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire